

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Commune de Taluyers
SIRET/SIREN
216 902 411 00018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Taluyers 160 rue de la Mairie 69440 Taluyers 04 78 48 73 17
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mr Pascal Outrebon, Maire de Taluyers
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Céline Grieu - AUA
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

AUA - Céline Grieu  
45 quai Rambaud  
69002 Lyon  
04 78 48 76 07  
cgrieu.aua@orange.fr

## 2. Identification du PLU

### 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

### 2.2 Intitulé du document

PLU de la commune de Taluyers

### 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Dernière révision générale approuvée le 29 Février 2016.

PLU consultable sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

### 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Taluyers

### 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La modification a plusieurs objets touchant différents secteurs du territoire. L'ensemble des zones U, A et N recevant toutes à minima des ajustements de leurs règlements. Les principales modifications sont les suivantes:

#### Modifications concernant le règlement écrit des zones :

- l'ensemble du territoire communal est concerné par des ajustements réglementaires portant sur l'aspect des constructions, la définition de notions employées par le règlement (emprise au sol, pleine terre, terrain naturel...) ainsi que l'annexion d'un nuancier pour les menuiseries et serrureries
- l'ensemble des zones U et AU (à l'exception de la zone UI) sont concernées par un ajustement de la règle relative aux obligations de création de places de stationnements pour les vélos et l'introduction d'un coefficient de pleine terre
- les zones UA, UB et UC sont concernées par des ajustements des règles relatives aux obligations de création de stationnements automobiles.
- les zones UA, UB, UC et AUc sont concernées par un ajustement des règles associées à la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- la zone Ui est concernée par un ajustement des règles de hauteur, d'emprise au sol, d'obligations de plantations et aménagements d'espaces verts, d'aménagement des accès, de retrait par rapport aux limites séparatives des constructions et de dimensions des déblais et remblais.
- la zone UA est concernée par la création d'un secteur UA<sub>h</sub> ayant des règles renforcées sur la préservation du patrimoine bâti.
- l'ensemble des éléments bâtis repérés au titre de l'article L.151-19 voient les règles d'aspect extérieur les concernant renforcées.
- Les zones A et N sont concernées par la suppression des indices A45 et, à l'exception des sous ensembles indicés Nh, NI, Nz<sub>h</sub> et Az<sub>h</sub>, par l'ajustement des règles relatives à l'autorisation des annexes et à l'implantation des piscines par rapport aux constructions principales

#### Modifications concernant le règlement graphique :

- suppression des sous ensembles indicés A45 situées dans le fuseau d'études de l'autoroute A45 dans les zones A, N et Ui.
- Reclassement des terrains AUc (situés au lieu dit Saint-Marc en densification su bourg) en zone UCd1.
- Passage de 5 parcelles de la zone UC à la zone UCd2 le long de la rue de la Grange au Sud-Ouest du bourg.
- création d'un emplacement réservé pour équipement public sur le fond de jardin de la parcelle ZB110 située à proximité immédiate du stade municipal.
- ajustement du périmètre et de l'objet d'un emplacement réservé situé entre les terrains de l'EHPAD "la Christinière" et la ZAE de la Ronze sur les parcelles A2680, A3097, A2683, A2681, A2684 et A2813.
- suppression d'un emplacement réservé pour création de voirie situé rue des Carrières dans la ZA de la Ronze.
- agrandissement du périmètre d'un emplacement réservé pour création d'espace public situé le long de la rue de la Grande Charrière, en plein centre bourg pour englober le terrain de l'amicale bouliste sur la parcelle A1129.
- suppression d'un emplacement réservé situé le long de la rue des Rivoirelles, sur des terrains agricoles au Nord du bourg, sur les parcelles A1461, A1455 et A1459
- suppression d'un emplacement réservé situé au niveau de l'EHPAD de la Christinière sur la parcelle A2415.
- suppression d'un emplacement réservé situé le long du chemin de la Rosette et destiné à son élargissement.
- suppression d'un emplacement réservé situé le long de la rue des Rivoirelles et destiné à son élargissement.
- Inscription d'un changement de destination de bâtiment en zone agricole le long de la route de Grand Bois au lieu dit "la selle"
- Inscription de plusieurs terrains (fonds de jardins pavillonnaire, parcs de demeures et espaces communs de lotissements) en espaces verts à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme au sein du bourg.
- Inscription d'une haie bocagère en espace vert à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme dans les secteurs agricoles et naturels du Sud-Est du territoire communal.
- Création d'un secteur UAh de la zone UA couvrant les secteurs patrimoniaux du centre du village.
- Ajout de 35 murs patrimoniaux aux protections édictées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Ajout de 5 arbres remarquables aux protections édictées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Mise à jour des informations surfaciques reportées sur le plan graphique concernant le classement des infrastructures de transport terrestre de la RD342 suite à l'arrêté préfectoral en date du 24 Mars 2022.

#### Modifications concernant les OAP

- suppression du secteur d'OAP Saint-Marc situé au lieu-dit Saint-Marc
- intégration d'une OAP thématique sur le bioclimatisme

#### Modifications concernant les annexes

- mise à jour des cartographies et arrêtés préfectoraux portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

L'ensemble de ces points sont détaillés et, le cas échéant, localisés sur des cartographies dans la notice de présentation de la modification

### 3. Contexte de la planification

#### 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui  
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 Avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui  
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT de l'Ouest lyonnais approuvé le 2 Février 2011, actuellement en révision

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée par décret en Conseil d'Etat du 9 Janvier 2007  
SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté du 3 décembre 2015  
PLH de la COPAMO approuvé le 24 Janvier 2023  
PPRNI du Garon approuvé le 11 Juin 2015  
PENAP de la plaine des Chères et coteaux approuvé le 14 Février 2014  
PCAET de l'Ouest lyonnais (en cours d'élaboration)

#### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Sans objet

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision après examen cas par cas du 8 Juin 2015

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Sans objet

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Sans objet

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Sans objet

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Sans objet

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°2 du PLU dite de droit commun avec enquête publique encadrée par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale : 2628 habitants en 2021

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	810,7			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	103,6	12,8%	104,74	12,9%
zones 1 AU	1,14	0,1%	0	0%
zones 2 AU	0	0%	0	0%

zones A	448,29	55,3%	448,29	55,3%
zones N	257,67	31,8%	257,67	31,8%
Total	810,7	100%	810,7	100%

#### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU approuvé en Février 2016 inscrit une réduction des surfaces constructibles pour l'accueil de nouveaux habitants de 7,4 à 6,2 ha, soit une réduction de l'ordre de 16% de la consommation d'espace. En outre, il précise que malgré la possibilité donnée par le SCOT d'étendre le périmètre de la ZA de la Ronze d'1,7ha, il ne permet aucune nouvelle extension urbaine à vocation économique.

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

La modification n°2 du PLU de Taluyers porte sur les points suivants :

##### Modifications apportées au règlement écrit :

- 1- Zones UA, UB et UC : modifier les règles d'obligations de créations de places de stationnement automobile.
- 2- Zone Ui : limiter l'impact paysager des constructions, préciser la hauteur des déblais/remblais et mettre en place des mesures valorisant un aménagement de qualité des sites (obligations de plantations et de création d'espaces verts, mutualisation des accès en cas de divisions parcellaires).
- 3- Dans toutes les zones U et AU à l'exception de la zone Ui, prévoir un coefficient de pleine terre et faire évoluer la règle de stationnement des vélos
- 4- Dans les zones agricoles et naturelles, réglementer l'article 8 pour instaurer une distance possible entre la construction et la piscine
- 5- Modifier certaines règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (clôtures, styles de tuiles, intégration architecturale des pompes à chaleur, dimension des déblais et remblais).
- 6- Suppression des mentions aux secteurs indicés A45 dans le règlement des zones A, N et Ui.
- 7- Ajustement de la définition de l'emprise au sol et introduction de définitions pour la pleine terre et du terrain naturel dans le lexique du règlement.
- 8- Intégrer des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme dans les zones UA, UB, UC et AUc
- 9- Apporter des modifications à l'article 11 pour le secteur UAh patrimonial mis en place ainsi que pour les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19.
- 10- Annexer un nuancier menuiseries et serrureries

##### Modifications apportées au règlement graphique :

- 1- Créations, ajustements et suppressions d'emplacements réservés
- 2- Retrait des secteurs indicés A45 en zones A, N et Ui
- 3- Passage d'un secteur UC en UCd2 en entrée de village

- 4- Ajouts d'espaces verts, parcs, jardins ou haies bocagères à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- 5- Ajouts de murs patrimoniaux à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- 6- Ajout d'arbres remarquables aux protections édictées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- 7- Passage de la zone AUc en UCd1 et suppression de l'OAP associée
- 8- Mise en place d'un changement de destination en zone agricole
- 9- Correction d'erreurs matérielles et ajustements de figurés afin d'améliorer la lisibilité
- 10- La mise en place d'un secteur UAh patrimonial.
- 11- La mise à jour des informations surfaciques liées aux infrastructures de transports terrestres bruyantes.

Modifications apportées aux OAP :

- 1- Suppression de l'OAP Saint-Marc dont l'opération a été réalisée
- 2- Intégration d'une OAP thématique liée au Bioclimatisme

Modifications apportées aux annexes :

- 1- Mise à jour des annexes portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Inscription de plusieurs parcelles du bourg en espaces verts à préserver : - A1366 complète - 974m <sup>2</sup> , - A1948 en partie et A298 complète - 1227m <sup>2</sup> , - A1438 complète - 1185m <sup>2</sup> , - A1384 complète - 1146m <sup>2</sup> , - A3180 complète, A3168 en partie et A2759 en partie - 2793m <sup>2</sup> - A1499 complète - 2600m <sup>2</sup> - A2750 en partie et A1355 en partie - 1950m <sup>2</sup> - A1771 complète - 396m <sup>2</sup> - A46 complète, A36 complète et A37 complète - 1058m <sup>2</sup>  Inscription d'une haie bocagère située au Sud Est du territoire communal en espaces verts à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2° (aujourd'hui L151-23 du Code de l'urbanisme). - sur domaine public non cadastré - 4669m <sup>2</sup>  Superficies totales protégées : 17998m <sup>2</sup>  Inscription de 5 arbres remarquables à protéger sur la parcelle A1472  La notice de présentation localise précisément ces protections.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Sans objet
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>

Sans objet

## 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRNI du Garon approuvé en Juin 2015
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	Périmètres des abords des monuments historiques générés par le classement des bâtiments du prieuré et de l'église
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	53 ha de zones humides recensés par le conseil général du Rhône, notamment situées autour du ruisseau du Casanona, dans le bocage du Berthoud et les landes de Montagny.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le SRCE Auvergne-Rhône-Alpes (aujourd'hui intégré au SRADDET) et le SCOT de l'Ouest lyonnais identifient plusieurs éléments de TVB détaillés et repris par le PLU</p> <p><u>Réservoirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plateau du Berthoud</li> <li>- zones humides et landes du plateau de Montagny</li> <li>- prairie humide de la Rosette</li> </ul> <p><u>Corridors :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cour d'eau du Merdanson</li> <li>- vallon du Casanona et secteur des Esses</li> <li>- secteur de Grand Bois</li> <li>- secteur de Berthoud Dessous.</li> </ul> <p><u>Espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- espaces agricoles du secteur St-Marc-les-Fontaines situé à l'Est du village</li> </ul>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF1 " zones humides et landes de Montagny " (820031392)</li> <li>- ZNIEFF1 "plateau du Berthoud" (820031458)</li> </ul>

			- ZNIEFF1 " prairie humide de la rosette" (820031423) - ZNIEFF2 "plateau mornantais" (820003154)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	ENS n°48 "bocage du Berthoud, Landes de Montagny, Prairies et landes du secteur de la Pyramide"  La commune est concernée par les sous ensembles "bocage du Berthoud" et "Landes de Montagny"
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	X	<input type="checkbox"/>	Arrêté de protection de biotope "prairies et landes du plateau de Montagny" n°1719-93 du 7 Juin 1993
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	<input type="checkbox"/>	Plusieurs EBC identifiés sur le plan de zonage du PLU protégeant les boisements les plus remarquables de la commune
Autre protection		X <input type="checkbox"/>	

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Qui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	X	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Les terrains concernés par le PPRI sont classés en zones A.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	<p>Les périmètres des abords des monuments historiques couvrent presque intégralement les zones UAa et UA et couvrent une partie des zones UB, UC, A, AP, N et NL.</p> <p>Les modifications apportées au PLU n'impactent pas la qualité patrimoniale du village. Au contraire, elles viennent élargir les protections patrimoniales en protégeant de nouveaux ensembles bâtis au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.</p>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	<p>Les zones indicées co du PLU de 2016 indiquaient aussi bien les réservoirs de biodiversité que les corridors. Faisaient l'objet d'un classement spécifique les zones humides identifiées avec un indice « zh ».</p> <p>Les modifications apportées au PLU concernent la réécriture des possibilités laissées par la loi dite « Macron » concernant les constructions à usage d'habitation existantes. Le PLU de 2016 permettait déjà les extensions des constructions existantes et les piscines. Même si le PLU modifié autorise en sus les annexes (mais les limite à 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol), il cadre les possibilités laissées aux extensions, annexes et piscines en les autorisant dans un périmètre de 20m par rapport à la construction existante. Ces évolutions laissées aux constructions existantes ne portent pas atteinte à la trame verte et bleue</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Idem trame verte et bleue
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	Idem trame verte et bleue

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		X	La présente modification rajoute au contraire des espaces verts à protéger ainsi qu'un périmètre UAh « patrimonial » identifié avec des règles spécifiques à l'article 11
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
---

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

Octobre 2024

**7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	TALUYERS	le,	10/10/2024
Nom	OUTREBON	Prénom	Pascal
Qualité	Maire		

Signature **Le Maire,  
Pascal OUTREBON**



